



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Préparatifs de la dixième
Réunion régionale africaine**

1. En vertu du Règlement pour les réunions régionales adopté par le Conseil d'administration à sa 283^e session (mars 2002) et confirmé à l'occasion de la 90^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2002), le Conseil d'administration détermine la date et le lieu de chaque réunion régionale. Les réunions régionales se tiennent en principe dans le pays où se trouve le bureau régional. C'est pourquoi il avait été prévu au départ que la dixième Réunion régionale africaine, qui doit avoir lieu en 2003, se tiendrait du 2 au 5 décembre 2003 à Abidjan, en Côte d'Ivoire.
2. En septembre 2002, un conflit armé a éclaté à Abidjan entre les forces gouvernementales et des mouvements rebelles. Le bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité (UNSECOORD) a décidé de mettre en place la phase III de sécurité en octobre 2002, et le BIT a dû transférer à Dakar tout son personnel non essentiel, ainsi que le bureau sous-régional. A l'heure actuelle, il ne reste plus à Abidjan que quelques fonctionnaires recrutés sur le plan international. Des pourparlers de paix et des négociations sur le règlement pacifique du conflit se sont tenus au niveau sous-régional ainsi qu'en France au début du mois de janvier. UNSECOORD a décidé de mettre en place la phase IV de sécurité entre février et mai 2003. Un gouvernement de réconciliation nationale a été mis en place en avril. Toutes les missions demeurent subordonnées à l'autorisation officielle de l'agent de sécurité du Service mobile des Nations Unies.
3. La situation qui règne en Côte d'Ivoire a amené le Bureau à recommander exceptionnellement le transfert de la réunion régionale africaine de cette année vers un autre lieu. Etant donné la charge de travail et la logistique (protocole, administration, finances, etc.) qu'impliquent la préparation et l'organisation d'une telle réunion, il faut sans tarder trouver un autre lieu. Pour toutes ces raisons logistiques, c'est parmi les pays dans lesquels l'OIT a un bureau sous-régional qu'il faudra choisir ce lieu.
4. Le Bureau propose donc Addis-Abeba comme autre lieu pour la tenue de la dixième Réunion régionale africaine. L'OIT dispose à Addis-Abeba d'un bureau sous-régional et des moyens de communication, de transport et d'hébergement nécessaires. Le gouvernement de l'Ethiopie a déjà assuré qu'il est prêt à faciliter la préparation et l'organisation de la réunion, au cas où le Conseil d'administration approuverait le choix de ce lieu.
5. ***Le Conseil d'administration voudra sans doute décider de transférer la dixième Réunion régionale africaine (2-5 décembre 2003) à Addis-Abeba, en Ethiopie.***

Genève, le 6 juin 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 5.

